

PROPOSITION DE RÉFÉRENTIEL

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ESTHÉTIQUE Sous section 50-04

Réalisé par le Comité Parcours professionnel de CPRE avec le concours de la Certification de la Fédération des Spécialités Médicales.

Introduction le dispositif périodique en bref.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1 janvier 2023 et concerne tous les médecins.

Elle est inscrite dans la loi « Ma santé 2022 » et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle – ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure « indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la Vie professionnelle de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances ».

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans le parcours de CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute deux axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'un part et de l'analyse de risque d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Le référentiel se déploie en 4 axes de formations et 2 actions sont à valider par bloc.

La sélection des axes a été élaborée par un comité scientifique du CNP de CPRE sur la base de critères de méthodes proposées par l'HAS combinés aux critères d'éligibilité proposés par la FSM, détachée de toute dépendance vis à vis de l'industrie.

Critères de validation :

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des médecins.

Le suivi du référentiel sera assuré par le Comité scientifique de la certification périodique du CNP de Cpre avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

Cadre général :

- Sur un cycle de certification chaque médecin devra avoir validé au moins deux actions pour chacun des quatre blocs.
- Un médecin peut solliciter le CNP pour faire reconnaître une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »), et la rendre validante. La décision de reconnaissance par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.
- Un questionnaire d'auto-évaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des médecins de la spécialité.

Critères de labellisation des actions par le CNP (suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM).

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP.
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité.
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe.
- Identification des objectifs scientifique et pédagogique, du contenu et des modalités de réalisation.
- Qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions.
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel.
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient.

Le CNP de CPRE se positionne en faveur de la répartition suivante :

- **BLOC 1 : « actualiser leurs connaissances et leurs compétences » 2 actions parmi les actions listées.**
- **BLOC 2 : « renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles » 2 actions obligatoires parmi les actions listées.**
- **BLOC 3 : « améliorer la relation avec leurs patients 2 actions obligatoires parmi les actions listées.**
- **BLOC 4 : « mieux prendre en compte leur santé personnelle » 2 actions obligatoires parmi les actions listées**

Bloc 1 : Actualiser les compétences et les connaissances

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC, dans le cadre des OP, proposé par DPC ou un autre ODPC de CPRE.	• Actions publiées par l'ANDPC : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc • À destination des chirurgiens plasticiens • Participation comme apprenant ou formateur • Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 20)	Transmis par ANDPC
2.	Actions de formation Scientifique ou professionnelles, dispensées par des organismes reconnus par le CNP de CPRE.	• Liste non exhaustive évolutive : participation à des Congrès de Sociétés de Savantes Nationales, autres formations de chirurgie plastique de niveau national ou international, journées régionales de formation. • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique). • POUR LES CONGRÈS : minimum équivalent d'une journée de 2 fois 4 heures ; au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION. • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans. • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM.	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin.
3.	Actions de formation, à scientifique ou professionnelle dispensées par des organismes labellisés Qualiopi	• Participation à des Sociétés Savantes nationales ou Associations régionales.	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin.

4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Formations retenues par le CNP de CPRE : DIU de Médecine Esthétique et DIU de la reconstruction des membres, enseignement du Collège , activités de recherche (études cliniques, ou épidémiologiques institutionnelles) , travaux d'expertise Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université.	- Tout enseignement retenu par le CNP de CPRE en lien avec à titre indicatif : epst , société savante ,chu, instituts de recherche , has , ansm. - Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université, epst , société savante ,chu, instituts de recherche , has , ansm ou déclaration sur l'honneur par le médecin
6 .	Maitrise de stage université	Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
7.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	- Publications dans le domaine de la chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, 1 au moins pendant la période de 6 ans. - Revues indexées ou avec comité de lecture - Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication.
8.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	- Dans le domaine de la chirurgie plastique - Revues indexées ou avec comité de lecture - Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s).
9.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club"	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin.
10.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin.

11.	Action “hors liste”	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d’éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d’évaluation)	Attestation de validation de l’action transmise par le CNP
------------	----------------------------	--	---

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Registre des implants mammaires validé par le CNP.	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Actions publiées par l'ANDPC : .https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc • À destination des chirurgiens plasticiens. • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS).	Transmis par ANDPC
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des <i>structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS).	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs.	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS). • Minimum de 3 participations pour valider UNE action.	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.

5.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire.	• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS).	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins.	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans. • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
7.	Participation à un réseau de vigilance .	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans.	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin.
8.	Gestion des risques en équipe.	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans. • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) .	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
9.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM. • Minimum de 3 participations pour valider UNE action.	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur.
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	• Expertise de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin

11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale • Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	• Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
13.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques*	• Dans le domaine chirurgie plastique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s) *sous réserve de ne pas avoir réaliser cette action dans le bloc 1.
14.	Complétion d'une démarche d'accréditation avec l'organisme agréé de la spécialité Plastirisq ou d'un OA proche de son activité professionnel, poursuivie pendant la période de 6 ans	• Participant engagé auprès de l'Organisme Agréé Plastirisq.	Attestation d'accréditation délivrée par la HAS ou par l'accréditation Plastirsq.
15.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Formations diplômantes ou certifiantes <u>sur le thème de la relation patient</u> organisées par les universités	• Formations retenues par le CNP de CPRE • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
2.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, <u>intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)</u>	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Registre des implants mammaires rendu obligatoire et validés par le CNP	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information (maladies, traitements), élaboration de questionnaires qualité)	• Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
4.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans Programme EPT labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin

5.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
6.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur
7.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
8.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
9.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
10.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Hors autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degr ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
2.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l' "auto-repérage" ou de l' "auto-dépistage"	• Renseignement de 2 questionnaires sur la période de 6 ans	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
3	Staffs d'équipe médico- soignante, groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
4.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODP ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des chirurgiens plasticiens : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
5.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions sur un cycle de certification	• Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin

6.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	• Attestation de validation de l'action transmise par le CNP
----	---------------------	--	--